

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

***LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS***

**RAPPORT ANNUEL
2023-2024**

Information recueillie au 31 mars 2024

Table des matières

Loi sur la protection des renseignements personnels **Rapport annuel 2023-2024 de la SADC**

Rapport détaillé pour 2023-2024	Onglet A
Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> (17 octobre 2022)	Onglet B
Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2023-2024 (est jointe également l'annexe A [Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels pour 2023-2024])	Onglet C

ONGLET A

Présentation

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP ») confère à tout un chacun un droit d'accès à l'information que le gouvernement possède à son sujet et protège cette information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a préparé le présent rapport annuel et le soumet en vue de son dépôt au Parlement, conformément à l'article 72 de la LPRP. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (l'exercice).

Mandat et gouvernance

La SADC a été créée en 1967 par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). La SADC a pour mission :

- a) de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) d'encourager la stabilité du système financier au Canada et d'y contribuer à tous égards ;
- c) de poursuivre les fins visées aux alinéas *a)* et *b)* à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation ;
- d) d'agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC est administrée par un conseil d'administration composé d'un président nommé par la gouverneure en conseil, de six membres d'office (la présidente et première dirigeante de la SADC, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, un surintendant adjoint des institutions financières ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières nommé par la ministre, et la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada), ainsi que de six membres du secteur privé qui sont aussi nommés par la gouverneure en conseil. Pour plus d'information sur la SADC, veuillez consulter le www.sadc.ca.

La SADC n'avait pas de filiale non opérationnelle durant la période visée par le rapport.

Structure organisationnelle / Pratiques de la SADC

La SADC est une société d'État relativement petite qui reçoit normalement peu de demandes en vertu de la LPRP dans le courant d'une année. Par conséquent, la SADC ne dispose pas d'une équipe qui se consacre exclusivement et à temps plein aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À la place, la chef des Services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques remplit les fonctions de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnatrice AIPRP). Elle est secondée dans ces fonctions par la direction des Services juridiques, le principal point de contact. La conseillère, AIPRP et Services juridiques, de concert avec la direction, Services juridiques, appuie la conseillère principale, Services juridiques dans l'examen des demandes d'accès à l'information (l'équipe constituant le bureau AIPRP). La conseillère, AIPRP et Services juridiques traite les demandes conformément à la Loi et aide le bureau AIPRP à s'acquitter de ses responsabilités.

Pour s'assurer de répondre rapidement et correctement aux demandes d'AIPRP, la SADC a conclu une entente d'aide éventuelle avec un consultant en AIPRP pouvant aider au besoin.

Au cours de la période visée par le rapport, la SADC n'a conclu aucun accord avec des institutions fédérales pour fournir ou recevoir des services AIPRP, comme l'y autorise l'article 73.1 de la Loi.

Arrêté de délégation de pouvoirs

Est joint au présent rapport l'arrêté de délégation, daté du 17 octobre 2022, qui délègue à la présidente et première dirigeante, à la chef des Services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques / coordonnatrice AIPRP et à la direction des Services juridiques certains pouvoirs et fonctions du président du conseil, conformément à la Loi. Il fait partie du présent rapport annuel (onglet B).

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique et interprétation - 2023-2024

Le rapport statistique 2023-2024 de la SADC est joint au présent rapport annuel dont il fait partie (onglet C). Voir la tendance quinquennale dans le tableau ci-dessous. Au cours de la période, la SADC a reçu 7 demandes formelles en tout, en baisse de 58 % par rapport à l'année qui précède (12 demandes). Notons que le nombre de demandes reçues durant la période visée par le présent rapport est égal au nombre total des demandes sur trois périodes (2019-2020 à 2021-2022). La SADC n'a reçu qu'une demande formelle en 2019-2020, ce chiffre ayant grimpé à 12 lors de la période qui précède la période visée.

Tendance quinquennale

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes formelles reçues	1	2	4	12	7
Demandes formelles closes	1	2	4	12	7

Durant la période, 4 demandes ont été reçues dans le système en ligne, 2 par courriel et une par courrier, des moyens prévus par la Loi. La SADC a répondu aux 6 auteurs de demandes formelles, dans les 30 jours prévus par la Loi, qu'il n'existait aucun document correspondant à leur demande. Dans le cas d'une autre demande, des documents ont été transmis (communication complète) dans les 30 jours prévus par la Loi (soit 100 % des demandes) et aucune prorogation n'a été demandée. La SADC a répondu à 5 demandes dans un délai de 1 à 15 jours et à deux dans un délai de 15 à 30 jours.

La communication complète des renseignements demandés au titre de chaque demande a eu lieu dans 14 % des cas et la communication partielle dans 0 % des cas. La SADC n'a pas reçu de plainte durant la période visée. Au 31 mars 2024, aucune demande ou plainte n'était en cours de traitement.

La SADC a reçu 10 autres demandes en vertu de la Loi, qui ne constituaient pas des demandes formelles, les demandeurs n'ayant pas fourni suffisamment de précisions pour nous permettre de faire des recherches. Elle a demandé des explications mais n'a pas reçu de réponse.

Aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente, et la SADC n'a reçu aucune demande de consultation.

Activités de sensibilisation et de formation

À l'exercice 2023-2024, les 217 employés de la SADC ont produit une déclaration annuelle dans laquelle ils attestent leur respect des politiques de la SADC, y compris des politiques sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels de la SADC. Durant l'exercice 2023-2024, tous les employés (y compris les nouvelles recrues) ont reçu de la formation sur les responsabilités au regard de la Loi. La formation est dispensée chaque année et à l'arrivée de nouveaux employés. On encourage les employés qui ont ou se voient déléguer des responsabilités en ce qui a trait à la gestion des demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et au *Règlement sur la protection des renseignements personnels* à suivre une formation approfondie supplémentaire donnée par des fournisseurs externes, dont le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées

La SADC a révisé sa Politique sur la protection des renseignements personnels et son Plan en cas d'atteinte à la vie privée, et les a présentés à tous les employés durant la période visée.

Projets à l'appui d'une meilleure protection des renseignements personnels

Technologie : Durant la période visée, la SADC a mis en œuvre la version 4.0 du service de gestion des demandes AIPRP (OGAEL), qui doit permettre la communication sécurisée entre les auteurs de demande AIPRP et les institutions tenues de répondre.

Plaintes, enquêtes et appels

Au 31 mars 2024, aucune plainte ou enquête, ni aucun appel en ce qui concerne le traitement de demandes d'information liées à la protection des renseignements personnels et leur résultat n'ont été portés à l'attention de la SADC.

Atteintes substantielles à la vie privée

Durant la période visée par le présent rapport, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue à la SADC.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC a terminé une ÉFVP, qui a été remise

au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor. L'ÉFVP porte sur la première phase du projet de modernisation du remboursement des dépôts qui, à terme, permettra de rembourser les dépôts assurés en cas de règlement de faillite d'une institution membre. La première phase portait sur des fonctionnalités internes accrues, soit une plus grande automatisation des processus liés à la vérification de la conformité des données et au calcul des dépôts à rembourser dans un environnement informatique sécurisé. Pour consulter l'ÉFVP : [Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée – Modernisation du remboursement des dépôts – 2023](#).

Divulgence aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la Loi

Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP.

Suivi du délai de traitement des demandes

Délai de traitement : La SADC a mis en place des procédures en vue de vérifier le temps que prend le traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la LPRP. Afin de suivre le traitement des demandes, elle met à jour mensuellement une feuille de contrôle électronique où figurent les dates et activités clés, ainsi que les échéances concernant chaque demande, et a programmé des rappels automatiques. La coordonnatrice AIPRP supervise le programme AIPRP à la SADC et reçoit des comptes rendus de la direction des Services juridiques sur l'état des demandes d'AIPRP en traitement, s'il y a lieu.

Consultations : Compte tenu du faible volume de demandes reçues et du fait que la SADC est une petite société d'État, le besoin de consultations entre institutions est moindre. De fait, il n'y en a pas eu durant la période visée. Aucun suivi n'a donc été fait.

Renseignements demandés le plus souvent : Compte tenu de la nature des renseignements personnels et du peu de demandes reçues par la SADC, il est peu fréquent qu'on demande les mêmes renseignements et ceux-ci ne seraient, en général, pas rendus publics puisqu'ils sont personnels.

Droit d'accès aux renseignements personnels : Pour bien ancrer le droit d'accès aux renseignements personnels, tous les contrats, ententes et arrangements de la SADC prévoient la divulgation de renseignements personnels (compte tenu des exemptions prévues par la Loi).

ONGLET B



Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que président du conseil et responsable de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes. Cet arrêté rend nulle et non avenue toute délégation de pouvoirs antérieure prise en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Président et premier dirigeant	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Chef des Services juridiques, secrétaire de la Société et responsable, Intégration des politiques / Coordinatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur / Directrice, Services juridiques	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

À Toronto, le 17 octobre 2022

DocuSigned by:

 874F99A9E1774EA...

Robert Sanderson
 Président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada

ONGLET C

**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nom de l'institution: Société d'assurance-dépôts du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***1.1 Nombre de demandes reçues**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	2

Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
---	---	---	---	---

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	3	0	0	0
Centraux	49	0	0	0
Total	52	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$7,621
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$27,201
• Contrats de services professionnels	\$27,201	
• Autres	\$0	
Total		\$34,822

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.083
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.296
Étudiants	0.000
Total	0.379

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada

L'ANNEXE A

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société d'assurance-dépôts du Canada

Période

d'établissement de

2023-04-01

2024-03-31

rapport :

au

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0

Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0

Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024*

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0

Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection*

